

# Section des Lois du Jeu



LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
DE FOOTBALL

## Synthèse des Modifications des Lois du Jeu 2025/2026

CRA – Section des Lois du Jeu



CRA

Section  
des Lois  
du Jeu

# Objectifs globaux

**Fluidifier le jeu :  
accélérer les  
reprises, limiter  
les temps morts.**

**Réduire les  
contestations :  
faciliter la  
communication et  
la gestion des  
tensions.**

**Clarifier les  
situations  
complexes :  
uniformiser les  
décisions  
arbitrales.**



CRA

Section  
des Lois  
du Jeu

# Loi 12 — Gardien et 8 secondes

- Durée de possession : la **limite passe de 6 à 8 secondes** pour le gardien ayant le ballon en mains.

Décompte :

- Les 3 premières secondes : décompte mental par l'arbitre.
- Les 5 dernières : décompte visuel avec la main levée et exposition claire des doigts.

Sanction :

- Si la limite est dépassée : **corner accordé du côté du gardien** (suppression du coup franc indirect).
- 1ère récidive : **corner + mise en garde officielle.**
- 2ème récidive : **corner + avertissement.**





CRA

-

Section  
des Lois  
du Jeu

# Loi 14 — Penalty et double contact

## Distinction importante

- **Contacts accidentels** (ex : glissade involontaire) :
  - Si le penalty/TAB est marqué : **à retirer.**
  - Si non marqué : **coup franc indirect et TAB raté.**
  
- **Contacts consécutifs volontaires** (Délibéré, contact intentionnel avec le ballon) :
  - **coup franc indirect systématique, quel que soit le résultat du tir.**



CRA

-

Section  
des Lois  
du Jeu

## Loi 3 — Capitaine seul interlocuteur

- Les autres joueurs **ne peuvent plus** demander d'explication à l'arbitre.
- Procédure en cas de contestation :



- **Signal clair de l'arbitre** (bras tendu).
- Capitaine doit **éloigner ses coéquipiers** et **maintenir un espace de communication**.



Remarque :

En cas de gardien capitaine, un joueur relai peut être désigné avant le match pour communiquer avec l'arbitre (quand le gardien est éloigné).

Volonté d'améliorer le comportement général sur le terrain, de favoriser la coopération et de renforcer les relations entre les joueurs et l'arbitre.



CRA

-

Section  
des Lois  
du Jeu

# Loi 11 — Hors-jeu & relance à la main

Nouveau point de référence :

En cas de relance à la main par le gardien, la position de hors-jeu est jugée au moment où le **ballon quitte la main du gardien** et non à la réception par l'attaquant.

En cas de relance à la main du gardien, il convient de prendre en considération le dernier point de contact, qui constitue un point de référence plus clair et cohérent.





CRA

Section  
des Lois  
du Jeu

# Loi 8 — Balle à terre

## 2 cas de figures possibles

- Si le ballon est dans la surface de réparation :
  - **Balle à terre exclusivement pour le gardien.**
- Si le ballon est Hors de la surface de réparation :
  - **Balle à terre pour l'équipe qui aurait récupéré la possession, à l'endroit de l'arrêt du jeu.**

### Remarque :

- **En cas d'incertitude, faire application des process 2024-2025.**

Rappel : Tous les autres joueurs doivent être à 4m minimum.

Il arrive que l'équipe adverse de celle ayant touché le ballon en dernier soit clairement en mesure de récupérer la possession. Il est plus juste que la balle à terre soit donnée à l'équipe qui aurait récupéré la possession, dès lors que cela ne fait aucun doute aux yeux de l'arbitre.



CRA

Section  
des Lois  
du Jeu

## Loi 9 — Intervention extérieure

- Application pour toute personne (remplaçant, officiel, entraîneur) intervenant **accidentellement** sur le terrain ou le ballon :
  - Sanction technique : **coup franc indirect à l'endroit de l'interférence pour l'équipe adverse**,
  - **Aucune sanction disciplinaire** (pas de carton jaune ou rouge).
- Ne pas confondre ce type d'intervention avec la Loi 3 - 7. Personne supplémentaire sur le terrain qui prévoit le cas d'interférence volontaire :
  - Interrompre le jeu uniquement si la personne en question interfère avec le jeu ;
  - Lui faire quitter le terrain au premier arrêt de jeu ;
  - Prendre les mesures disciplinaires appropriées.
- Si le jeu est interrompu en raison d'une interférence provoquée par :
  - un officiel d'équipe, un remplaçant, un joueur remplacé ou exclu, le jeu devra reprendre par un coup franc direct ou un penalty ;
  - un agent extérieur, le jeu devra reprendre par une balle à terre.
- Si un ballon se dirige vers le but et que l'interférence n'empêche pas le joueur de l'équipe qui défend de jouer le ballon, le but est accordé si le ballon franchit





CRA

-

Section  
des Lois  
du Jeu

# Conclusion

Ces modifications visent :

- une meilleure fluidité du jeu,
- une communication arbitrale plus structurée
- une diminution des contestations,
- Une garantie d'équité et de clarté dans les décisions.



**Bonne saison à toutes et tous !**